

Demande de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) – Procédure accélérée

Notice explicative

Madame, Monsieur,

Vous êtes un professionnel du maintien en emploi (médecin du travail, référent handicap, membre d'un SPST, conseiller du Service Public de l'Emploi...) et accompagnez un salarié/agent rencontrant une problématique de santé qui génère un **risque réel et immédiat** concernant son maintien en emploi ? Vous pouvez l'accompagner dans la **prise en compte rapide de sa demande de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) via la procédure accélérée** afin de mettre en œuvre rapidement les mesures de compensation adéquates.

En effet, la **procédure accélérée** est mise en œuvre en Ile-de-France par l'ensemble des MDPH. Elle permettra au salarié/agent de disposer d'un **délaï resserré pour l'étude de sa 1^{ère} demande de RQTH**.

A noter : depuis la loi Plein Emploi du 18 décembre 2023 (article L5212-13 du Code du travail), les droits ouverts aux personnes titulaires d'une RQTH sont étendus à l'ensemble des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOETH). Ainsi, **si l'agent/le salarié est BOETH¹, la procédure accélérée n'est pas nécessaire** car il peut déjà accéder aux aides et mesures en faveur du maintien dans l'emploi.

Points de vigilance :

- Seul le **médecin du travail** peut renseigner la fiche médicale,
- Le risque de désinsertion professionnelle doit être **réel et immédiat**,
- La procédure accélérée ne peut être mise en œuvre que dans le **cas d'une première demande de RQTH**,
- **Il n'est plus nécessaire de disposer d'une RQTH pour solliciter les financements de l'Agefiph** (secteur privé), le récépissé de dépôt de demande conjugué à la justification d'une situation urgente par le médecin du travail étant suffisants.

Pour information :

- La procédure accélérée ne donne pas lieu à **l'évaluation du taux d'incapacité**, nécessaire dans le calcul des droits en vue d'une [retraite anticipée](#),
- La procédure accélérée **ne permet pas de solliciter d'autres droits** auprès de la MDPH (AAH, carte mobilité inclusion, orientation vers un ESRP...).

Comme la procédure classique, la procédure accélérée est à déposer au sein de la MDPH relevant du **département de résidence** de la personne accompagnée.

Pour que le dossier soit traité dans les meilleurs délais, il devra comprendre les documents suivants :

- La **fiche médicale** renseignée (disponible sur le site du PRITH www.prithidf.org, auprès de votre médecin du travail ou de votre MDPH).
- **La fiche administrative**,
- Un **justificatif de domicile**,
- Un **justificatif d'identité**.

¹ Voir la liste des titres concernés : <https://travail-emploi.gouv.fr/quels-beneficiaires-de-lobligation-demploi-des-travailleurs-handicapes-boeth>

Les contacts des MDPH franciliennes :

Département	Site internet	Coordonnées
MDPH 75	https://handicap.paris.fr/	69, rue de la victoire - 75009 PARIS Téléphone : 01 53 32 39 39 Contact : via le Formulaire de contact sur le site internet ou le QR Code suivant : 
MDPH 77	https://www.mdph77.fr/fr	16, rue de l'Aluminium 77543 SAVIGNY-LE-TEMPLE CEDEX Téléphone : 01 64 19 11 40 Mail : contact@mdph77.fr
MDPH 78	https://www.yvelines.fr/solidarite/personnes-handicapees/vos-interlocuteurs/mdph/	MDPH 78 TSA 60100 78539 BUC Cedex Téléphone : 0 801 801 100 (numéro vert gratuit) Mail : autonomie78@yvelines.fr
MDPH 91	https://www.essonne.fr/sante-social-solidarite/handicap/la-mdph	93, Rue Henri Rochefort - 91000 Évry-Courcouronnes Téléphone : 01 60 76 11 00 Mail : mdphe@cd-essonne.fr
MDPH 92	https://78-92.fr/annuaire/aides-et-services/detail/la-maison-departementale-des-personnes-handicapees-mdph	(nouvelle adresse depuis le 14 avril 2026) 12, avenue Léonard de Vinci – 92 400 COURBEVOIE Mail : https://contact.hauts-de-seine.fr
MDPH 93	http://www.place-handicap.fr/	7-11, rue Erick Satie - 93000 BOBIGNY Téléphone : 01 83 74 50 00 Mail : MDPH93@seinesaintdenis.fr
MDPH 94	https://www.valdemarne.fr/a-votre-service/handicap/maison-departementale-des-personnes-handicapees-mdph	Immeuble Solidarité - 7-9, voie Félix Éboué 94046 CRÉTEIL CEDEX Téléphone : 01 43 99 79 00 Mail : mdph94@valdemarne.fr
MDPH 95	http://www.mdph.valdoise.fr/	CONSEIL DEPARTEMENTAL - Bâtiment H 2, avenue du Parc 95032 CERGY-PONTOISE CEDEX Téléphone : 01 34 25 16 50 Mail : maisonduhandicap@valdoise.fr